



Mairie d'AIRION
1 Rue du Moulin
60600 AIRION
Tél : 03 44 50 04 02
mairie.airion@orange.fr
<http://www.mairieairion.fr>

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 20 Juillet 2022 à 19h00 – salle du conseil municipal

Les membres du conseil municipal ont été dûment convoqués le mardi 18 juillet par voie électronique.

La séance est ouverte à 19h02 par Sandrine BOULAS-DRETZ, Maire.

En présence de

- Agnès BOILLET, conseillère municipale
- Sandrine BOULAS-DRETZ, Maire
- Françoise DUPRÉ, lère adjointe
- Julie LAGOUE, conseillère municipale
- Sophie ORDON, conseillère municipale
- Cédric VANDENDAELE, conseiller municipal

Absents excusés :

- Leslie PELLEIEUX, conseillère municipale
- Jean-Frédéric VERSTRAETE, conseiller municipal
-

Pouvoirs :

- Aurélie DROBECQ à Julie LAGOUE
- Mr Eric PRIEM à Sandrine BOULAS-DRETZ

Conseillers en exercice : 10

Présents : 6

Votants : 8

Séance ouverte à 19h02

Introduction de la séance du conseil municipal par Sandrine BOULAS-DRETZ, Maire.

Rappel de l'ordre du jour

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09 juin 2023,
- Désignation d'un référent déontologique,
- Recrutement d'une secrétaire en remplacement de la secrétaire de mairie en congé maternité à compter du 4 août 2023,
- Accueil d'une apprentie pour deux ans à l'école maternelle,
- Renouvellement de l'abonnement à l'ENT 1^{er} degré pour l'école,
- Réfection de l'éclairage public au Haras et aux Garignons,
- Questions diverses du conseil municipal,
- Questions diverses du public

Désignation d'un secrétaire de séance

Sur la base du volontariat, Cédric VANDENDAELE est secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 09 Juin 2023

L'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 juin est reporté au prochain conseil municipal, ce dernier n'ayant pas été finalisé.

Désignation d'un référent déontologie

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui traite de la Charte de l'élu local a ainsi été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son (ou ses) référent(s) par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le code général des collectivités territoriales (CGCT).

Depuis, le 1er juin 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

L'UMO (Union des Maires de l'Oise) a mis à disposition une liste d'experts extérieurs à la commune, volontaires pour assurer la mission de référents déontologues et se voir désigner par les collectivités

Après examen des profils et une pré-sélection en fonction des problématiques les plus courantes à Airion, Françoise DUPRE a procédé à un tirage au sort parmi quatre noms.

M. Jacques MOUTEL est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du conseil municipal d'Airion

Pour : Sandrine BOULAS-DRETZ ; Françoise DUPRE ; Julie LAGOUE ; Cédric VANDENDAELE ; Agnès BOILLET ; Sophie ORDON, Eric PRIEM

Contre : Néant

Abstention : Aurélie DROBECQ

Recrutement d'une secrétaire en remplacement de la secrétaire de mairie

Suite au départ en congé maternité de la secrétaire de mairie, le principe d'un recrutement a été validé par le conseil municipal (15 000 euros budgétés).

Après une première candidature qui n'a pas pu aboutir pour des questions de rémunération trop peu importantes, une nouvelle candidature pour remplacer la secrétaire de mairie (début du congé maternité : 4 août 2023). Ce recrutement est en CDD jusque 30 septembre, renouvelable jusqu'au 31 décembre pour une quotité de 18 heures par semaine. Rémunération brute mensuelle : 913,94€.

Après échanges à partir du CV reçu de la postulante, le recrutement est soumis au vote du conseil municipal :

Pour : Sandrine BOULAS-DRETZ ; Françoise DUPRE ; Julie LAGOUE ; Eric PRIEM ; Aurélie DROBECQ ; Cédric VANDENDAELE ; Agnès BOILLET ; Sophie ORDON.

Contre : Néant

Abstention : Néant

Accueil d'une apprentie pour deux ans à l'école maternelle

A la prochaine rentrée scolaire 2023/2024, arrivée d'une nouvelle institutrice pour une classe de 20 élèves dont 6 en petite section.

Afin à la fois d'épauler l'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) et de permettre à une jeune de disposer d'un lieu de stage le Maire propose de recruter une alternante qui fera sa rentrée en CAP AEPE au CFPPA d'Airion.

Le lycée octroie une remise de 10% pour cette prestation de service ce qui revient à 2 433€ brut pour deux ans avec une rémunération de frais de prestation de service, en plus de la rémunération à prévoir pour 35 heures par semaine (en cours de chiffrage à partir des données du centre de gestion - en fonction de l'âge).

Une aide au CNFPT est demandée pour la première année (dérogation en cours car délai dépassé à cause de l'accident dont a été victime le Maire en début d'année).

Le recrutement d'une alternante pour permettre de faire face au surcroît d'activité à l'école est soumis au vote :

Pour : Sandrine BOULAS-DRETZ ; Françoise DUPRE ; Julie LAGOUE ; Eric PRIEM ; Cédric VANDENDAELE ; Agnès BOILLET ; Sophie ORDON.

Contre : Néant

Abstention : Aurélie DROBECQ.

Renouvellement de l'abonnement à l'ENT 1er degré pour l'école

L'espace numérique de travail (ENT) est un ensemble de services numériques unifiés qui est mis à disposition de tous les acteurs de l'éducation pour échanger entre parents/élèves (non obligatoire en maternelle et primaire).

L'école bénéficie déjà de ce service depuis un an. Il s'agit de se prononcer sur son renouvellement pour un coût stable de 1,55€ par enfant (20 enfants - 31€ pour l'année scolaire).

Pour : Sandrine BOULAS-DRETZ ; Françoise DUPRE ; Julie LAGOUE ; Eric PRIEM ; Aurélie DROBECQ ; Cédric VANDENDAELE ; Agnès BOILLET ; Sophie ORDON.

Contre : Néant

Abstention : Néant

Réfection de l'éclairage public au Haras et aux Garignons

Lors du conseil municipal de décembre 2022, les membres ont autorisé le Maire a demandé des subventions pour différents travaux dont la réfection de l'éclairage public au Haras, aux Garignons + quelques points (rue de l'église, rue du Moulin).

Le Département a accordé une dérogation pour commencer les travaux via le SE 60 avant l'obtention de la subvention pour le remplacement des candélabres au Haras de Fitz-James (montant subventionnable retenu : 150 000€ HT) et pour le remplacement des têtes de candélabres au Garignons pour (montant subventionnable retenu : 33 234€ HT).

Une réponse de subventionnement au titre du Fond Vert est également attendue.

L'attribution des subventions du Département et de l'État pour la réfection de la rue Paul Courroy n'étant pas encore intervenue, il s'agit d'une simple permutation dans l'ordre des travaux à mener. Ces travaux permettraient par la même occasion de faire passer la fibre via l'intervention du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit SMOTHD

Le conseil municipal est favorable à la permutation.

Pour : Sandrine BOULAS-DRETZ ; Françoise DUPRE ; Julie LAGOUE ; Cédric VANDENDAELE ; Agnès BOILLET ; Sophie ORDON.

Contre : Néant

Abstention : ; Eric PRIEM ; Aurélie DROBECQ.

Questions diverses du conseil municipal

Sophie ORDON, souhaite partager quelques bonnes pratiques en matière de voisinage qui font partie de simple règles de courtoisie pour bien vivre ensemble.

La période estivale étant toujours sujette à des querelles de voisinage notamment liées au bruit, elle demande à ce que soient rappelées les horaires de tonte, bricolage, etc. Ces bruits sont à dissocier de la notion de tapage, diurne ou nocturne, caractérisés notamment par leur caractère intempestif et/ou répétitif.

Nous souhaitons en particulier rappeler les règles en ce qui concerne les propriétés privées, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- du lundi au vendredi de 8h00 à 12h et de 13h30 à 19h30,
- les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h00,
- les dimanches et jours fériés de 10 à 12h.

Tout conflit avec son voisin pourrait en premier lieu être géré entre personnes, par une visite au domicile ou un appel, sans passer par le Maire ou la gendarmerie afin de retrouver des relations apaisées pour tous.

Quelques autres règles à rappeler à défaut de production d'un bulletin municipal pour autant très réclamé (en cours par les membres de la commission Communication) :

- salle communale : pas de chien, pas de barnum, pas de scotch au mur, pas de barbecue.
- tri : à mettre dans les containers ou à apporter à la déchetterie,
- survol de parcelles privées par des drones interdit,
- photographier ou filmer des personnes sur l'espace public sans leur accord, filmer ou photographier l'intérieur de parcelles privées sans l'accord des propriétaires sont interdits,
- pas de dépôt de déchets verts dans l'Arré ou sur l'espace public (projet de composteurs collectifs),
- pas de chien en liberté sur les espaces publics ou les chemins communaux, notamment en période de chasse ou lorsque vous croisez des promeneurs,
- pas de déjection animale sur la voie publique (chien, cheval, chat, etc.),
- respect des limitations de vitesse et de la signalisation routière dans le village - interdiction de stationner, passage piétons, et en particulier les STOP de la rue d'En Haut,
- ne pas stationner sur la rue devant l'école. Les trottoirs sont étroits mais toute la longueur peut être utilisée,
- etc.

Éléments du calendrier

- Fermeture estivale de la mairie en août (rencontre uniquement sur RDV à demander par courrier ou mail)
- Brocante d'Airion le dimanche 10 septembre - Se rapprocher du CAL pour les inscriptions.

Questions diverses du public

Aucune question n'est posée par le public.

Prochaine réunion

Le prochain conseil municipal se déroulera le jeudi 21 septembre 2023 à 19 heures.

Les questions diverses étant épuisées, la séance est levée à 20H25.

Sandrine BOULAS-DRETZ,

Maire



Cédric VANDENDAELE

Secrétaire de séance

A blue ink signature of Cédric Vandendaele, written in a cursive style.

